

ABONNEMENT:

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la collection des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Septembre 1873.

Bulletin politique.

Les membres de la réunion de l'appel au peuple ont tenu mercredi une séance chez M. Levert, rue de Penthièvre.

Une quinzaine de représentants seulement y assistaient.

On a discuté la question de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, et deux opinions très-distinctes se sont produites.

M. Rouher et ses amis sont opposés à cette prorogation des pouvoirs du maréchal qu'ils considèrent comme un moyen de consolider la République, et par conséquent ils demandent le maintien du *statu quo* qui laisse la porte plus grande ouverte à toutes les éventualités.

D'autres membres, au contraire, voient dans la prorogation des pouvoirs un moyen très-pratique de s'opposer à la restauration de la royauté, et par là de laisser toutes ses espérances au parti bonapartiste.

En présence de cette divergence d'opinion, aucune décision n'a été prise ; on doit se réunir le 20 octobre pour arrêter un plan de conduite.

Que va faire M. Thiers, qui est à la tête de la coalition de toutes les forces bonapartistes et républicaines ?

Il a, dit-on, des entrevues avec le général Fleury et avec M. Rouher, car tous ont un même but, empêcher la restauration monarchique. Il était partisan de la prorogation des pouvoirs comme une partie des membres de la réunion de l'appel au peuple. Lui aussi voyait là le moyen pratique immédiat d'écarter la royauté.

Mais les élections du 12 octobre, ou même peut-être le désir toujours ardent chez lui de reprendre le pouvoir, ont-ils amené un changement dans ses desseins ? Cela est pos-

sible. Les journaux qui passent pour recevoir ses inspirations, ou du moins pour suivre sa politique, semblent vouloir adopter un parti plus radical et poser nettement la question de dissolution.

Sur ce point M. Thiers n'aura pas l'appui des bonapartistes, qui n'entendent pas courir les chances d'élections générales, et faire ainsi le jeu du parti républicain. Il avait adopté l'idée de la prorogation des pouvoirs pour rallier à lui les 35 ou 40 voix impérialistes de la Chambre. Aujourd'hui, le parti bonapartiste est divisé ; et M. Thiers lui-même, tiraillé en sens divers par son intérêt personnel d'un côté, par les radicaux d'un autre, cherche un terrain commun sur lequel il puisse grouper ces forces opposées.

Voilà, croyons-nous, la raison des hésitations signalées depuis quelques jours dans sa politique.

Il ne faut pas s'attendre à lui voir prendre un parti si tôt. Il attendra évidemment de savoir, d'abord ce que décidera la réunion de toutes les droites, ensuite ce que fera, le 30 octobre, la réunion de l'appel au peuple.

A cette époque seulement on pourra voir clair dans son jeu. Toutes les prévisions sont prématurées ; toutes les nouvelles annonçant qu'il parlera dans tel ou tel sens sont des affirmations très-hasardées. Chaque jour peut modifier la situation politique ; chaque jour, par conséquent, peut modifier aussi le plan de campagne des divers partis.

(Union.)

On lit dans le *Messageur d'Indre-et-Loire* :

« Nos adversaires s'évertuent à nous démontrer que M. Rémusat n'est point un radical. Nous leur répondrons qu'il est tout au moins l'élu des radicaux, que son élection est leur œuvre et leur propre victoire.

» En avril dernier, quand M. de Rémusat était ministre des affaires étrangères et républicain conservateur, il échouait misérablement, battu par un ancien maître d'école dont le premier titre de gloire était d'avoir outragé son maire et son curé. Ni

les efforts de son vieil ami le président de la République, ni les efforts de M. Grévy, président de l'Assemblée, ni ceux des plus vénérables barbes grises du parti républicain ne purent préserver M. de Rémusat de cette honteuse défaite.

» Dimanche, au contraire, grâce à la protection de MM. Duportal et Raspail, il a triomphé presque sans lutte. Au compte de qui ce succès doit-il être porté, sinon à l'actif de ces citoyens et de leurs amis ?

» Le triomphe de M. Barodet a eu pour résultat la chute de M. Thiers ; celui des candidats élus dimanche doit avoir pour résultat la chute de la République. Grâce à cette épreuve décisive, en effet, nous avons le droit de retourner la fameuse déclaration de M. Thiers et de dire : la République sera radicale ou elle ne sera pas. Or, d'honnêtes gens ou simplement des gens ayant quelque chose à perdre ne peuvent vouloir du radicalisme et partant de la République qui y aboutit forcément. »

Tous les journaux des départements où ont eu lieu des élections dimanche font remarquer que le succès des radicaux n'est dû qu'à la déplorable inertie d'un très-grand nombre d'électeurs.

La *Gazette d'Auvergne*, entre autres, affirme énergiquement que si le parti conservateur du Puy-de-Dôme avait présenté un candidat, il eût été certainement élu.

L'apathie des conservateurs, telle est donc, nous l'avons souvent remarqué et déploré, la seule force des hommes de désordre.

Pourquoi les conservateurs ne s'organisent-ils pas et n'agissent-ils pas, eux aussi ?

Pourquoi ne luttent-ils pas contre la démagogie qui les menace et dont ils sont la proie désignée d'avance ?

Pourquoi résistent-ils à tous les appels, à tous les avertissements qu'on leur prodigue, et n'écoutent-ils pas seulement les inspirations du sentiment, disons même de l'instinct de conservation qui guide les créatures les plus inférieures ?

C'est que l'Empire a enlevé tout ressort à ce pauvre peuple qui s'est habitué à se lais-

ser gouverner sans contrôle et à remettre le soin de sa destinée tout entière aux mains du gouvernement.

C'est que les hommes du 4 septembre et le gouvernement de M. Thiers ont achevé d'affaiblir et de décourager les gens de bien, à tel point qu'il leur faut absolument aujourd'hui un gouvernement qui les défende, pense et agisse pour eux.

A défaut de la Monarchie, ils se jetteraient de nouveau aux pieds du premier charlatan venu qui se donnerait pour leur protecteur et leur sauveur.

Voilà où en est arrivée cette nation que l'on qualifie si mal à propos d'ingouvernable et qui a un si vif désir et un si grand besoin d'être gouvernée.

Certes, les conservateurs ont grand tort de croupir dans cette honteuse passivité qui peut leur être irrémédiablement fatale d'un jour à l'autre. Mais l'on n'a pas tout dit quand on les a comparés à la femme de Sganarelle aimant à être battue. La France ne peut périr par leur faute. Il faut la sauver sans eux et au besoin malgré eux. Et, lorsque l'on est bien pénétré de cette nécessité, dont nous voudrions voir l'Assemblée convaincue au même degré que nous-même, on bénit Dieu d'avoir placé le droit monarchique traditionnel de la France au-dessus des passions et de l'aveuglement du peuple, et l'on se dit que le moment est mal choisi pour exiger des concessions exagérées, c'est-à-dire l'affaiblissement prématuré d'un pouvoir auquel vont incomber de si lourdes charges et une si redoutable mission.

Isidore CANTREL.

LE VATICAN ET BERLIN.

Les lettres suivantes, documents de la plus haute importance, ont été échangées entre Pie IX et l'empereur Guillaume.

La question religieuse qui agite actuellement l'Allemagne, et qui se lie intimement aux mouvements politiques de diverses autres nations, donne un caractère exceptionnellement grave à ces documents.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES GRANDS PROCÈS MILITAIRES

MICHEL NEY.

(Suite.)

DEUXIÈME ARTICLE (1).

Une réaction terrible devait être la conséquence des *Cent-Jours*.

La seconde Restauration, effectuée au milieu d'une effervescence dangereuse pour sa sécurité, et que les derniers événements avaient portée à son paroxysme, ne put pas se défendre contre l'entraînement et l'exaltation qui accompagnent toujours les grandes crises politiques.

Nous ne voulons pas excuser, et nous sommes loin d'admettre les faits odieux qui, aux cris de « Vive le roi ! » ensanglantèrent

alors une partie de la France ; mais nous ne voulons pas non plus faire retomber sur Louis XVIII la responsabilité des crimes qui se commirent en son nom.

La générosité et la bienveillance d'âme des Bourbons les ont toujours éloignés des partis extrêmes, et nous ne dirons pas comme M. de Vaulabelle, faisant allusion aux événements de la seconde Restauration : « La Révolution se défendit et la royauté se vengea ! » Mais nous dirons : la Révolution s'était défendue et la royauté fit comme elle.

La première, née de la veille, sanguinaire, soupçonneuse et farouche, frappa indistinctement tous ceux qui se trouvaient sur son chemin et qui paraissaient lui faire obstacle.

La seconde, forte d'un droit consacré, condamna, à regret sans doute, mais sans faiblesse, ceux qui, en se réfugiant franchement sous son drapeau, y eussent trouvé une protection loyale et clémente.

Dieu veuille que plus tard les peuples, éclairés par la lueur sanglante de ces tristes

jours, comprennent que les violences et les haines traînent à leur suite des représailles sans fin, qui jettent un voile sombre sur les destinées des nations.

**

En rentrant en France, la première parole de Louis XVIII fut, on le sait, une parole d'apaisement, de pardon et d'oubli.

L'amnistie accordée par le souverain à ses sujets ne fut cependant pas générale, et un paragraphe de la proclamation de Cambrai fit en ces termes des réserves qui placèrent le maréchal Ney sous le coup de la loi :

« Seront exceptés de l'amnistie les instigateurs et les auteurs d'une trahison dont les annales du crime n'offrent pas d'exemple ; ils seront désignés à la rigueur des lois par les deux Chambres... » (Extrait de la proclamation de Cambrai, 28 juin 1815.)

Bientôt, en effet, l'ordonnance du 24 juillet vint établir la liste de ceux qui, ayant trahi le roi avant le 23 mars et attaqué la

France à main armée, s'étant emparés du pouvoir par violence, seraient arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétents dans leurs divisions respectives.

Ney se trouvait donc fatalement et légalement parmi les proscrits.

Parti de Paris le matin même du jour où les alliés entraient dans la capitale, le maréchal gagna Lyon, nanti d'un congé illimité délivré par Davoust, et de deux passeports signés de Fouché, dont l'un au nom de Neuhourg (Michel-Théodore).

N'ayant pu gagner la Suisse, dont les Autrichiens barraient le chemin, il rétrograda vers Monbrison, et s'installa pour quelques jours à Saint-Alban. La maréchale lui ayant fait parvenir un exprès par lequel elle l'informait que son nom était placé en tête de la liste des proscriptions, il se réfugia aussitôt au château de Bessonis, dans le Lot, chez une parente de sa femme : c'est là qu'il fut arrêté.

Il aurait pu fuir ; mais il préféra se livrer, lassé qu'il était par la perpétuelle nécessité de se dérober aux recherches.

(1) Voir l'Écho du 3 octobre.

Voici la lettre adressée par Pie IX à l'empereur Guillaume :

« Vatican, 8 août 1873.

» Sire,

» Toutes les mesures que le gouvernement de Votre Majesté a prises depuis quelque temps ont de plus en plus pour but de détruire le catholicisme. Lorsque je me demande à moi-même quelles causes occasionnent ces rigueurs, je ne me reconnais pas en état d'en trouver une seule.

» D'autre part, on me dit que Votre Majesté n'approuve pas la conduite de son gouvernement et qu'elle désapprouve aussi les rigueurs contre la religion catholique.

» Mais s'il est vrai que vous ne les approuvez pas, comme les lettres que j'ai autrefois reçues de Votre Majesté manifestent suffisamment ; si, dis-je, Votre Majesté n'approuve pas que son gouvernement persévère dans ces tendances, en augmentant encore ses rigueurs contre la religion du Christ, et nuise ainsi gravement au christianisme, Votre Majesté ne reconnaîtra-t-elle pas alors que ces rigueurs ont pour unique effet de miner son propre trône ?

» Je parle franchement, car ma bannière est : Vérité. Je parle pour remplir mon devoir, consistant à dire la vérité à tous, même aux non catholiques ; car quiconque a reçu le baptême appartient en quelque sorte au pape.

» Je suis persuadé que Votre Majesté accueillera ces observations avec sa bonté habituelle, et qu'elle prendra les mesures nécessaires dans les circonstances présentes.

» En exprimant à Votre Majesté mon dévouement et mon respect, je prie Dieu d'unir Votre Majesté et moi dans les liens de la même compassion.

» PIE IX. »

L'empereur a répondu :

« Berlin, le 3 septembre 1873.

» Je me réjouis de ce que Votre Sainteté m'ait fait, comme autrefois, l'honneur de m'écrire. Je m'en réjouis d'autant plus, qu'elle me donne ainsi l'occasion de rectifier les erreurs qui, d'après la lettre de Votre Sainteté, sont survenues dans les rapports que vous avez reçus sur les affaires d'Allemagne.

» Si ces rapports contenaient seulement la vérité, il ne serait pas possible que Votre Sainteté supposât que mon gouvernement suivît une voie que je n'approuverais pas.

» D'après la constitution prussienne, cela est impossible, car les lois et les mesures gouvernementales, en Prusse, ont besoin de mon assentiment royal. A mon grand regret, une partie de mes sujets catholiques sont organisés depuis deux ans en parti politique et cherchent à troubler par des menées hostiles l'état de paix confessionnelle existant depuis des siècles.

» Malheureusement des prélats catholiques, non-seulement approuvèrent le mouvement, mais y adhérèrent jusqu'à se mettre en opposition ouverte contre la loi. Votre Sainteté aura remarqué que des faits semblables se produisent actuellement dans plusieurs Etats d'Europe et d'outre-mer.

» Mon devoir n'est pas de rechercher pourquoi des prêtres et des fidèles d'une religion chrétienne croient devoir aider les ennemis de l'ordre gouvernemental ; mais mon devoir est de protéger la paix intérieure. J'ai la conscience que je dois compte à Dieu de l'accomplissement de ce devoir royal. Je maintiendrai l'ordre et les lois de mes Etats contre toutes les attaques, tant que Dieu me donnera le pouvoir.

» Je suis, comme monarque chrétien, tenu de remplir, à mon grand regret, ce devoir royal contre les serviteurs d'une Eglise, qui, je le pense, vous le reconnaissez, n'a pas moins que l'Eglise évangélique le devoir d'obéissance envers l'autorité temporelle, comme émanation de la volonté divine révélée.

» A mon grand regret, plusieurs ecclésiastiques, soumis à Votre Sainteté, renient, en Prusse, la doctrine chrétienne en ce sens, et forcent mon gouvernement, appuyé sur la majorité de mes fidèles sujets catholiques et évangéliques, à obtenir l'observation des lois par des moyens temporels.

» J'espère que Votre Sainteté, si bien instruite du véritable état des choses, voudra employer son autorité pour mettre fin à l'agitation fomentée par de regrettables falsifications de la vérité et par l'abus de l'influence ecclésiastique.

» La religion du Christ n'a, comme je le jure devant Dieu à Votre Sainteté, rien de commun avec ces menées, non plus que la vérité, sous la bannière invoquée par vous, et sous laquelle je me range sans réserve.

» Une autre assertion dans votre lettre ne peut point passer sans une protestation, bien qu'elle ne repose pas sur un rapport erroné, mais sur la foi de Votre Sainteté, à savoir que quiconque a reçu le baptême appartient au pape.

» La foi évangélique que je professe, ainsi que mes ancêtres et la majorité de mes sujets, ne nous permet pas, comme vous le savez, d'accepter, dans nos rapports avec Dieu, d'autre intermédiaire que le Christ. Cette différence de foi ne m'empêche pas de vivre en paix avec ceux qui ne partagent pas la nôtre, et d'exprimer à Votre Sainteté mon dévouement et mon respect personnel.

» GUILLAUME. »

UNE LEÇON D'HISTOIRE.

Le spectre blanc. — Comme quoi c'est l'Ancien régime qui a inventé les principes de 89 ; le Moyen Age qui a créé le suffrage universel, et la Féodalité qui a découvert la liberté. — Le spectre noir. — Comme quoi un roi très chrétien peut être l'homme le plus révolutionnaire et le moins clérical de son royaume. — Le centenaire de l'avènement de Louis XVI : 1774-1874.

I.

Il est devenu de mode, dans un certain camp, d'associer à l'idée d'une restauration monarchique le retour naturel et forcé de tous les abus, de toutes les oppressions sociales, et d'identifier, au contraire, avec la forme républicaine, toutes les libertés et tous les progrès.

On a tiré du magasin aux accessoires le fantôme usé de l'ancien régime, le croquemitaine féodal, l'épouvantail Moyen Age, et l'on hisse chaque jour ces trois mannequins au bout d'une longue perche pour effrayer les imbéciles.

Que la foule illettrée se laisse tromper par cette manœuvre, comme les moineaux par le chapeau défoncé ou la guenille informe qui protègent nos récoltes, cela se comprend. Mais que l'on retrouve de pareilles rengaines dans la bouche ou sous la plume de gens sérieux — ou prétendus tels ; — que M. Thiers, par exemple, dans sa *Déclaration de Nancy*, M. de Rémusat, dans sa circulaire électorale, et M. Henri Martin, dans une lettre récente, en viennent à leur tour jusqu'à évoquer le Spectre blanc ; que ces trois historiens, — qui ne peuvent eux, arguer d'ignorance, — donnent délibérément une telle entorse aux vérités historiques les mieux établies depuis quarante ans, voilà ce qui me semble un peu trop fort !

Donc, à les entendre, le retour de la monarchie légitime aurait pour corollaire forcé le rétablissement de la dime, de la corvée, des droits seigneuriaux et mettrait en péril les idées nouvelles et les conquêtes de 89.

Mais d'abord, y a-t-il vraiment des conquêtes de 89 ?

Un écrivain non suspect, un républicain de moins fraîche date que M. Thiers, Alexis de Tocqueville, le nie catégoriquement. Dans son dernier livre, *l'Ancien Régime et la Révolution*, publié peu avant sa mort, et qui a eu un immense retentissement, il démontre que la Révolution n'a fait que copier, en les exagérant, les traditions politiques, autoritaires, économiques, administratives, judiciaires de la royauté. Elle n'a rien innové, rien inventé, rien créé. Tout au plus a-t-elle changé des noms et des étiquettes.

Les réformes qui portent indûment la date de 1789 avaient commencé bien avant la réunion des Etats-Généraux. Il n'y a point de ligne de démarcation tranchée entre ce qu'on appelle l'Ancien Régime et ce qu'on appelle la Révolution. La société moderne n'est point sortie subitement, tout d'une pièce, de l'insurrection du 14 juillet, comme Minerve sortit tout armée du cerveau de Jupiter. Les ruines de la Bastille n'ont point été le Sinaï d'un monde nouveau.

En quoi donc, en effet, consistent ces prétendues idées nouvelles, ces prétendues conquêtes qu'on nous jette sans cesse à la tête ?

Serait-ce l'idée de la souveraineté du peuple ? du suffrage universel ? Mais nous les trouvons en germe, dès le treizième siècle, dans un livre de Marsile Ficin, intitulé : *Defensor Pacis*, formulées et propagées au quatorzième siècle, en plein Paris, par le prévôt des marchands, Etienne Marcel. Nous les retrouvons au seizième siècle dans un livre de François Hotmann, *Franco-Gallia*, et dans les orateurs et les tribuns de la Ligue !

Serait-ce le jury ? Mais c'est encore à cet affreux moyen âge tant calomnié que nous le devons ! Philippe de Beaumanoir, dans ses *Coutumes du Beauvoisis*, nous apprend que « la décision des procès, tant civils que

criminels, était déferée aux hommes du fief réunis en assises sous la présidence du Bailly. » Ce n'est pas là une conquête de 89. Et moins avancés que nos ancêtres du département de l'Oise, nous n'avons pas le jury civil.

Serait-ce le régime parlementaire ? Mais c'est une reminiscence carlovingienne ! Charlemagne est le premier des souverains constitutionnels. Son gouvernement était un mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie. Les nobles et le peuple faisaient les lois ou capitulaires, d'accord avec le roi, dans des assemblées périodiques.

La liberté municipale n'est pas davantage une conquête. L'affranchissement des communes aux onzième, douzième, treizième siècles, restera l'un des titres de gloire de la vieille monarchie. Lisez plutôt les admirables récits d'Augustin Thierry !

Citez-moi donc une seule des idées solidement nouvelles, une seule des immortelles conquêtes, un seul des immortels principes que la France d'autrefois n'ait pas connus ! La liberté de la pensée et celle de la presse elles-mêmes étaient assurément plus complètes qu'aujourd'hui. « Le Moyen Age, écrivait naguère M. Franck, de l'Institut, était plein de vie, de mouvement et de pensée. La Liberté même ne lui manque pas, dans une mesure qui nous étonne. »

C'est là le témoignage d'un juif. Voici celui d'un républicain, M. Littré :

La supériorité du régime féodal sur l'empire romain est manifeste.

Un autre républicain, M. Laboulaye, n'est pas moins sincère :

Il y avait dans la Féodalité une sève féconde. Cette sève, qui se cachait sous le privilège, c'était la liberté. La floraison admirable du treizième siècle ne se peut comparer qu'aux plus beaux âges de l'histoire.

Enfin, comme l'a très-bien dit M^{me} de Staël, qu'on n'accusera pas d'être un suppôt de l'ancien régime : « En France, c'est la liberté qui est ancienne, c'est le despotisme qui est nouveau. »

L'un des principaux griefs des révolutionnaires contre la monarchie, c'était l'iniquité, la multiplicité et la mauvaise assiette des impôts. Or, qu'ont-ils fait, une fois devenus les maîtres ?

Si le premier acte de la Révolution a été d'abolir à la fois : taille, capitation, dime, aides, vingtièmes, gabelles, etc., son second acte a été, dès le lendemain, de les rétablir tous sous des étiquettes nouvelles : contribution foncière, cote personnelle, cote mobilière, portes et fenêtres, impôts indirects, droits réunis, exercice, impôt du sel, etc. La corvée elle-même supprimée spontanément par Louis XVI a reparu sous le nom de prestations. La Convention a imposé l'air, la lumière, et jusqu'à la fumée !

Hélas ! comme on a raison de chanter, dans la *Fille de madame Angot* :

C'était bien la peine vraiment
De changer de gouvernement !

Donc la révolution n'a pas du tout le monopole de l'idée de Liberté. Elle n'a ni créé le mot, ni pratiqué la chose. Ce n'est même pas à elle que nous sommes redevables du

Apercevant de sa fenêtre les gendarmes envoyés à sa poursuite et qui venaient de pénétrer dans la cour du château de Bessonis, il s'adressa à leur chef :

— Que voulez-vous ? leur demanda-t-il.

— Le maréchal Ney.

— Que lui voulez-vous ?

— L'arrêter.

— Eh bien ! montez, je vais vous le faire voir.

Les gendarmes montèrent, le maréchal ouvrit sa porte : — Je suis Michel Ney, leur dit-il.

Conduit sous escorte à Aurillac, le maréchal y resta dix jours sous la garde du préfet, M. Locart. Puis, par ordre du ministre, il fut acheminé sur Paris et incarcéré à la prison de la préfecture de police.

**

Nous avons dit déjà que le maréchal Ney, usant de ses droits et privilèges, avait décliné la compétence du conseil de guerre.

L'ordonnance suivante, en date du 11 no-

vembre, le renvoya donc devant la cour des pairs :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. ;

» A tous présents et à venir, salut.

» Vu l'article 33 de la Charte constitutionnelle ; nos ministres entendus,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» La Chambre des pairs procédera sans délai au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'Etat ; elle conservera, pour ce jugement, les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser en bureaux.

» Le président de la Chambre interrogera l'accusé, entendra les témoins et dirigera les débats. Les opinions seront prises suivant les formes usitées dans les tribunaux.

» La présente ordonnance sera portée à la Chambre par mon Ministre secrétaire d'Etat et par notre Procureur général près la Cour royale de Paris, que nous chargeons de soutenir l'accusation et la discussion.

» Donné en notre château des Tuileries, le onzième jour de novembre 1815.

» Signé LOUIS.

» Par le Roi,

» Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, président du conseil,

» Signé RICHELIEU. »

Ayant précédemment introduit le lecteur à l'audience, il ne nous reste plus qu'à résumer les débats basés sur le détail des faits dont nous avons résumé l'ensemble.

L'acte d'accusation se terminait ainsi :

« En conséquence, le maréchal Ney est accusé d'avoir « entretenu avec Bonaparte des intelligences à l'effet de faciliter, à lui et à ses bandes, leur entrée sur le territoire français... ; » d'avoir « passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres... ; » enfin, « d'avoir commis une trahison envers le Roi et l'Etat, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et de changer le gouvernement et l'or-

dre de successibilité au trône, comme aussi d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres.

» Tous crimes prévus par les articles 77, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96 et 102 du Code pénal, et par les articles 1^{er} et 5 du titre I^{er}, par l'article 4^{er} du titre III de la loi du 21 brumaire an V. »

Cet acte d'accusation était signé : Richelieu, Barbé-Marbois, du Bouchage, de Feltre, de Vaubian, de Corvetio, Decazes, Bellart.

Ney, mal conseillé, selon nous, s'abrita immédiatement derrière l'article 42 de la capitulation de Paris ainsi conçu :

« Les personnes et propriétés individuelles seront également respectées. Les habitants et, en général, « tous les individus qui seront dans la ville, » continueront de jouir de leurs droits et libertés, « sans être recherchés, » soit en raison des emplois qu'ils occupent ou ont occupés, « ou de leur conduite ou opinions politiques. »

vocabulaire : *citoyen*, employé pour la première fois par Turgot dans un rapport au roi.

Elle a bien moins encore inventé l'idée du progrès, la notion des réformes politiques, économiques et sociales.

Le plus hardi réformateur des temps modernes, le plus hardi révolutionnaire, pourrais-je dire, et bien autrement radical que Robespierre ou M. Gambetta, c'est un ministre de Louis XVI, c'est le grand Turgot.

La date vraiment mémorable, ce n'est pas 1789, c'est 1774.

II.

Ce n'était pas assez pour les ennemis de la restauration monarchique de menacer la bourgeoisie du loup garou *Ancien régime*, d'agiter aux yeux des populations le suaire du revenant féodal, d'évoquer à tout propos le spectre blanc. Un autre fantôme, le spectre noir, est appelé à jouer son rôle dans cette ridicule comédie.

La réaction politique ferait mauvaise figure si elle n'était point flanquée de la réaction cléricale. Le rétablissement des corvées et du droit du seigneur a pour pendant le billet de confession obligatoire. Le marquis de Carabas est l'allié naturel du Grand-inquisiteur.

Donc, avec M. le comte de Chambord, c'est la compagnie de Jésus qui va porter la couronne; et c'est Pie IX, en réalité, qui régnera sous le nom de Henri V.

Tout cela est plus bête encore que misérable. Mais puisqu'il se trouve des journaux et des députés pour l'écrire, et des gens assez naïfs pour le croire, il faut bien faire justice de ces billevesées.

On admettra bien que le représentant de la monarchie traditionnelle s'inspirera dans sa politique et dans sa conduite des traditions de sa race. Or qui ne sait que tous nos rois, depuis le pieux Saint-Louis jusqu'à Louis XIV, depuis Philippe le Bel qui faisait souffler Boniface VIII, voltairien jusqu'au bout des ongles, tous nos rois ont été presque constamment en hostilité avec les papes, et qu'ils ont fait passer toujours les intérêts nationaux avant les intérêts cléricaux?

Si pieux que soit M. le comte de Chambord, pourquoi donc oublierait-il plus que ne l'a oublié Saint-Louis, que les sentiments du chrétien doivent se subordonner aux devoirs du monarque?

— Mais il s'est prononcé vertement contre la spoliation italienne; il a défendu plus d'une fois avec énergie et vivacité la cause du pouvoir temporel...

— Eh bien, après? Comme particulier et comme catholique, il avait, je suppose, le droit de le faire?

Comment! le petit-fils de Saint-Louis n'aurait pas eu le droit de tenir, du fond de sa retraite, le même langage que tenait au Corps législatif un petit-fils de Voltaire, M. Thiers lui-même, sans qu'on l'accuse aujourd'hui de vouloir imposer à la France un gouvernement théocratique!

Certes! s'il est un de ses prédécesseurs à qui M. le comte de Chambord puisse et doive avoir à cœur de demander des inspirations et des enseignements, c'est bien assurément le Roi-Martyr.

Le duc de Wellington, signataire avec Blücher de la capitulation du 3 juillet 1815, consulté sur l'interprétation qui devait être donnée à l'article 12, déclara que la Convention invoquée avait été exclusivement militaire, que son seul objet était la reddition de Paris, et que la garantie qu'elle stipulait n'engageait que les généraux alliés, mais en aucune façon le gouvernement qui devait être établi en France postérieurement à la capitulation de Paris.

(La suite au prochain numéro.)

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 36^e fascicule, ENT à EPE, est en vente.

Hé bien, voyons ce que fait Louis XVI, le pieux Louis XVI, en montant sur le trône; quelles sont ses tendances, quels sont ses premiers actes, quelle est son attitude en face des partis.

S'empresse-t-il d'inaugurer une politique de réaction, une politique cléricale, une politique bigote?

Va-t-il chercher chez les jésuites ses conseillers et ses ministres?

Pas du tout. Lui, si profondément religieux, il place à la tête de son gouvernement un philosophe, un rédacteur de l'Encyclopédie, un économiste, un libre-penseur, qui n'allait jamais à la messe, un ami de Voltaire, un noble esprit d'ailleurs et un homme de bien: Turgot! le plus grand ministre que la France ait jamais eu.

Le roi et son contrôleur général entreprennent alors, malgré les intrigues de cour et les résistances de toutes sortes, la plus belle tâche qui puisse entrer dans la tête d'un souverain et d'un homme d'Etat: faire le bonheur du pays, prévenir par de sages et hardies réformes faites à temps et spontanément le cataclysme social qu'on entrevoit vaguement dans le lointain.

La liberté de conscience proclamée, l'état civil rendu aux protestants; les corvées abolies, ainsi que les réquisitions militaires; les finances rétablies; la liberté commerciale inaugurée — soixante-dix ans avant Robert Peel — la liberté du travail assurée; les jurandes et les maîtrises supprimées; mille abus, petits et grands, coupés dans leur racine; tout cela, accompli en moins de deux ans, n'était que la préface de changements plus radicaux convenus entre le roi et le ministre!

Si Turgot n'avait pas dû se retirer le 12 mai 1776 devant les haines, les calomnies, les machinations que son œuvre avait suscitées contre lui; s'il était resté au pouvoir deux ans de plus seulement; si le roi avait tenu bon jusqu'au bout contre les intérêts ameutés autour de son ministre, il n'y aurait pas eu d'Etats Généraux, pas d'Assemblée constituante, pas de Convention, pas de Révolution française! Tout cela devenait inutile, sans raison d'être, sans prétextes, sans motifs, sans objet!

» S'il se fût trouvé alors sur le trône, dit Alexis de Tocqueville, un prince de la taille et de l'humeur du grand Frédéric, je ne doute point qu'il n'eût accompli dans la société et dans le gouvernement la plupart des changements que la Révolution y a faits, non-seulement sans perdre sa couronne, mais en augmentant beaucoup son pouvoir.

L'avènement de Louis XVI en 1774, et le rétablissement d'Henri V en 1874, accomplis dans des circonstances d'ailleurs si différentes, offrent pourtant plus d'un point de ressemblance et matière à plus d'un rapprochement.

En 1773, comme aujourd'hui, les gazetiers et les esprits forts se servaient contre le futur roi des sentiments religieux du jeune dauphin pour annoncer avec une feinte terreur l'avènement d'un roi bigote. On sait comme Louis XVI les a détrompés en se montrant le plus libéral de son royaume!

Vous verrez qu'en célébrant en 1874, par la restauration du trône, le centenaire de l'avènement de Louis XVI, la France aura plus d'une surprise de ce genre, et que les républicains seront bien attrapés de n'avoir à combattre ni spectre noir ni spectre blanc. (Figaro.) HECTOR DE B.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

1^{er} Conseil de guerre, à Tréanton.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE DIVISION DUC D'AUMAËL.

Audience du vendredi 17 octobre.

L'affluence, dans la salle d'audience, est des plus considérables. Tous les bancs du public et de la presse sont occupés dès midi et demi.

M. Alexandre Dumas fils est remarqué sur l'une des premières chaises recouvertes de velours et réservées aux personnages marquants. Un certain nombre de députés sont également remarqués. M^{mes} de Rainville et la princesse Troubetskoï sont aux premiers rangs des bancs réservés dans l'enceinte destinée au public.

Sur les fauteuils réservés, on voit M. Josen, dé-

puté de Seine-et-Oise; M. Hayien, conseiller général.

A une heure, le conseil entre en séance. Plusieurs témoins sont appelés et répondent à l'appel de leur nom, puis se retirent.

M. le président. — Maintenant, monsieur le maréchal, je vais vous demander quelles tentatives vous avez faites pour mettre en communication avec le gouvernement de la Défense nationale. Le 13 septembre, vous avez envoyé une dépêche à ce gouvernement?

Le greffier lit la dépêche n° 284.

D. Quand vous avez adressé cette dépêche, vous connaissiez déjà l'existence de ce gouvernement?

R. J'avais déjà envoyé M. Debains et des émissaires américains.

D. Vous avez envoyé ensuite, au mois d'octobre, le 21 octobre entre autres, plusieurs dépêches.

Le greffier lit la dépêche n° 474.

M. Jules Favre essaye de répondre. Il constate ce que dit le maréchal sur l'envoi de plusieurs dépêches.

D. Ce sont donc là les deux seules dépêches qui seraient parvenues; mais le 24 septembre, vous aviez eu une facilité de faire parvenir de vos nouvelles, notamment par le général Bourbaki. Avez-vous essayé, par ce moyen, de faire parvenir de vos nouvelles au gouvernement de la Défense nationale.

R. Le général Bourbaki était envoyé à l'impératrice. La régence était le gouvernement légal. Le général Bourbaki devait d'ailleurs agir avec son intelligence.

D. Je ne veux point parler de politique. Mais avez-vous prescrit au général Bourbaki de faire connaître des dispositions militaires?

R. Le général Bourbaki l'a fait sans que je lui aie rien prescrit.

D. Il l'a fait le 8 octobre, mais il l'aurait pu dès le 25 septembre. Il est parti le 24 septembre. (L'audience continue.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Journal officiel* nous apprend que l'ancien sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, M. Paul Duphénieux, préfet du Jura, vient d'être nommé préfet du département de la Vendée, en remplacement de M. Gauja, admis à la retraite.

M. Saint-René Taillandier, sous-préfet de Segré, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches (Manche).

M. Banville, conseiller général de l'Orne, est nommé sous-préfet de Segré, en remplacement de M. Saint-René Taillandier.

M. Borbeau, chef de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brignolles (Var).

Le département de Maine-et-Loire est réuni à la 18^e division militaire, dont le chef-lieu est à Tours.

La rentrée des cours et tribunaux est fixée au mardi 4 novembre prochain.

Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier:

M. le baron Le Guay (Léon), conseiller d'Etat en service extraordinaire, secrétaire général du ministère de l'intérieur; 15 ans de services comme conseiller général de l'Orne et préfet de Maine-et-Loire; services exceptionnels, chevalier du 25 février 1870.

Au grade de chevalier:

M. Ferrière (Victor), sous-préfet de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire); 16 ans de services comme maire de Baugé et sous-préfet; services exceptionnels pendant la guerre.

M. le docteur Laroche (Edouard), médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu d'Angers, ancien professeur à l'école de médecine, 38 ans de services.

Mercredi, vers 1 heure 25, trois wagons d'un train de voyageurs, venant de Tours et se rendant au Mans, ont déraillé entre Aubigné et Mayet. En voici la cause:

Un bœuf appartenant à M. Bardet, cultivateur à la Beauberie, commune de Mayet, était à paître dans un pré situé près de la ligne du chemin de fer. Cet animal a traversé les clôtures du pré et celle du chemin de fer, et s'est trouvé sur la voie au passage

du train; il a été renversé sur la voie et coupé en deux.

Quoique trois wagons aient déraillé, aucun voyageur n'a été blessé. Le train a subi un peu de retard.

Mardi dernier, 14 octobre, à la chute du jour, le sieur Marchandau, Alexandre, cultivateur à Vallère, arrondissement de Chiron, a été trouvé asphyxié dans sa cave.

Il serait pourtant bien facile d'éviter ces sortes d'accidents, en adoptant les couvertures-treilles, qui maintiennent le marc continuellement immergé, et rendent inutile l'opération du foulage...

Mais la routine?... En tout et partout, il faut convenir qu'elle est bien difficile à vaincre...

Encore un empoisonnement occasionné par les champignons!

On écrit de Richelieu:

« Un ouvrier menuisier de notre ville, le nommé Jean-Noé Lhomme, vient de mourir empoisonné.

» Il y a trois jours, il fit son repas, lui et sa fille, avec des champignons, et avant-hier il expirait après avoir éprouvé de violentes douleurs d'entrailles.

» Sa fille est dans un état désespéré. »

Le 8 courant, le nommé Besnard, Auguste, âgé de 65 ans, journalier, demeurant commune de Ternay (Loir-et-Cher), a été tué par la foudre.

On écrit de Montlouis à l'Union libérale, de Tours:

Nos vendanges rouges sont terminées; le rendement, moins important qu'on ne s'y attendait généralement, peut être évalué aux deux tiers d'une année moyenne; dans quelques localités, il ne dépassera pas une demi-récolte.

Les cuves seront tirées et les vins sur le chantier vers la fin de la semaine.

La couleur sera bonne ordinaire, le vin sera corsé, solide et d'excellente qualité.

Il s'est traité au début et sur souches des affaires à des prix relativement doux et variant sensiblement.

Les cours actuels sont les suivants: Vins du Cher bon choix, de 105, 110 et 112 francs.

Les châteaux et premières têtes sont tenus de 115 à 120 francs.

Les Touraines se vendent de 90 à 100 francs.

Le tout suivant mérite, pris au vignoble, logé et au clair.

Les vins blancs dits Vouvrays et environs produiront seulement de moitié à un tiers de récolte ordinaire; on ne commencera la vendange que dans huit jours.

Il s'en est vendu quelques cuvées sur souches, les uns bourras, d'autres débourrés, mais ils sont aujourd'hui tenus à 400 francs.

Les futailles neuves comme celles de retour sont à vil prix.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de se libérer en soldant le deuxième terme échu fin septembre.

Dernières Nouvelles.

A l'occasion du retour de Salzbourg de MM. Lucien Brun, Cazenove de Pradine et Chesnelong, l'*Univers* publie les lignes suivantes, qui ne prouvent pas que la question du drapeau soit tranchée, ainsi que beaucoup l'annoncent.

L'*Union* dit qu'il faut se tenir en garde contre les nouvelles répandues par la presse.

Voici la note de l'*Univers*:

« Le retour des députés envoyés à Salzbourg par les réunions de la droite donne naturellement lieu à beaucoup de bruits, que l'on présente comme des informations très-sûres, bien qu'ils soient chargés de commérages. Nous allons répéter ces bruits, mais nous invitons nos lecteurs à ne pas les prendre à la lettre. Ainsi, lorsque le *Figaro* dit que le roi accepte, quant au drapeau et aux institutions, tout ce que voudra l'Assemblée, il force certainement le ton. Le *Tagblatt*

nous paraît plus près de la vérité, en assurant que le comte de Chambord, décidé à laisser toute initiative à l'Assemblée, aurait répondu qu'il « n'était disposé ni à acheter, ni à marchander la couronne. »

» Cette réponse laisse pleine liberté d'action à l'Assemblée et n'engage en rien la liberté du roi. L'Assemblée peut voter la monarchie et y mettre des conditions; mais elle peut aussi, comme la sagesse le commande, se borner à reconnaître le droit royal en laissant à une commission qu'elle élira le soin de régler avec le roi l'organisation politique du pays. Dans l'un ou l'autre cas, ce sera au comte de Chambord de se prononcer; et il le pourra avec d'autant plus de force et

d'autorité qu'il n'aura rien concédé à l'avance, qu'il n'aura « ni acheté ni marchandé » la couronne. »

» En dépit de tout ce que nous lisons, nous croyons que les choses en sont là. Ce que les députés revenus de Salzbourg peuvent dire de plus, c'est que M. le comte de Chambord est, dans la bonne acception du mot, l'homme de son temps; qu'il aime la liberté et qu'on obtiendra de lui toutes les conditions qui, sans annuler le pouvoir royal, sont dues à la nation. Henri V veut rétablir l'ordre monarchique et non pas établir l'absolutisme ou relever le césarisme. »

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 19 octobre 1873.

JEAN LE COCHER

Drame en 7 actes, dont un prologue, de M. Joseph Bouchardy.

Le spectacle sera terminé par:

Un Tigre du Bengale, vaudeville en un acte, de MM. Brisebarre et Marc Michel.

M. Chantilly remplira le rôle de *Pont-aux-Choux*. On commencera à 7 heures 1/2.

Au premier jour, LA BELLE HÉLÈNE, opéra-bouffe en 3 actes.

CONCOURS DE PROSE.

Le troisième concours de prose ouvert à Bordeaux le 15 octobre, sera clos le 15 janvier 1874. Cinq médailles seront décernées. Demander le programme, qui est adressé franco, à M. de Lussac, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 OCTOBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	435	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	362 50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	382 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	552 50	»	52 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 10	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	350	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	92 60	»	»	Est, jouissance nov.	510	»	»	Orléans.	276	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	900	7 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	274	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	401 25	»	»	Midi, jouissance juillet.	590	2 50	»	Est.	270	»	»
— 1865, 4 %.	434 50	»	»	Nord, jouissance juillet.	997 50	»	1 25	Nord.	280	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	10	»	Ouest.	270 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	247 25	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	502 50	»	»	Midi.	271 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4300	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	248 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	532 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	687 50	»	»	Vendée.	229 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	455	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGEES.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e ROGERON, notaire à Beaufort.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

D'UN MORCEAU DE VIGNE

Situé au canton d'Epinau, commune de Beaufort,

Dépendant de la faillite de MM. de Fos, banquiers à Saumur.

L'adjudication aura lieu le mercredi douze novembre mil huit cent soixante-treize, en l'étude et par le ministère de M^e ROGERON, notaire à Beaufort.

La vente est poursuivie par MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Jules Molot, négociant, et Ludovic Proust, ancien greffier, demeurant tous les trois à Saumur, et agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite de MM. Fortuné-Gustave de Fos, Jacques-Ernest de Fos et Léon de Fos, banquiers à Saumur, sous la raison sociale veuve de Fos-Letheulle et fils; lesquels syndics ont constitué M^e Che-deau, avoué, demeurant à Saumur; En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du trente janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

Un morceau de vigne, situé au canton de l'Epinau, commune de Beaufort, contenant environ cinquante-et-un ares, porté au cadastre sous le numéro 286, section A, joignant au couchant M. Vezin et M. Henri Lemoine, au levant M. Lemoine, au nord acquéreur Giroust et au midi une charayne, sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance des clauses et conditions, à M^e ROGERON, notaire à Beaufort.

Dressé par l'avoué soussigné, le quinze octobre mil huit cent soixante-treize.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le seize octobre mil huit cent soixante-treize, folio 143, case 4. Reçu un franc

quatre-vingts centimes, décimes compris. (418) Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Nommée LE MOULIN,

Sise près le canal de la Dive, commune d'Antoigné,

Consistant en maison d'habitation et d'exploitation, bonnes terres et prés, en un seul tenant, d'une contenance d'environ 17 hectares 60 ares.

Environ 500 peupliers de tous âges existent sur la propriété. Et différents morceaux de terre et vignes séparés, d'une contenance totale de 5 hectares environ, sis commune d'Antoigné.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e GALBRUN, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1875,

Une ferme de 47 hectares en valeur.

Le fermage, de 2 000 francs, existant depuis 27 ans, ne sera pas augmenté.

S'adresser audit notaire. (419)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874.

UNE MAISON

Située à Saumur, place du Marché-Noir, n° 5,

Occupée par M. Sarget-Girault, mercier,

Comprenant magasin et chambres, caves et greniers.

S'adresser à M. JAGOT-RICHARD, rue des Payens, 12. (343)

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, A SAUMUR,

DEMANDE de BONNES OUVRIÈRES pour la confection et les robes.

Bonne rétribution.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.



LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Garantie: Soixante-trois Millions

PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS: MOITIÉ DES BÉNÉFICES

Les assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation, qui est calculée sur le montant des primes annuelles viagères versées.

RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION ANNUELLE

Assurances Vie entière.	Assurances Mixtes.
De 1865 à 1872, la moyenne a été de..... 3.66 %.	De 1866 à 1872, la moyenne a été de..... 4.73 %.

RENTES VIAGÈRES

Tarif exceptionnel pour l'année courante.

	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
A 66 ans...	11 71	11 64	A 75 ans...	15 50
A 70 ans...	13 35	12 65	A 80 ans...	17 77

S'adresser, à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33, et à Saumur, à M. A. Thiercelin, expert, agent général de la Compagnie le Phénix. (414)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépot dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevigne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Braid, 5, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeuneau, 57, rue Beaurepaire. (253)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS

SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY

Marque de fabrique



POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE

80 fr. en vrac à la Voirie;..... } les 1,000 kil. de 12 hect. 1/2.

90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus). }

ENGRAIS RICHE DE BONDY

Marque de fabrique



DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.

PAIEMENT: 1^{er} comptant, 50/0 d'escompte; — 2^e traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; — 3^e traite acceptée à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL: TH. FILTER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le